

Synthèse du question/réponse

Réunion publique

Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique

Vendredi 13 mai 2022 à Reignier-Esery

Mot d'accueil

... de Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève, au nom de Monsieur le Maire de Reignier-Esery. Il rappelle la composition administrative du Syndicat Mixte Cœur du Faucigny (CDF) et son objectif unique : élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Présentation des acteurs de la concertation

Bruno FOREL : Les habitants peuvent participer au travers de la concertation qui est mise en place tout au long des études d'élaboration du SCoT.

Les techniciens du SCoT mettent en œuvre divers dispositifs participatifs pour recueillir la parole citoyenne. Ils coordonnent et accompagnent les propositions d'actions d'un ensemble de citoyens réunis dans un groupe informel et appelé le conseil participatif. Ce conseil est ouvert à toutes les bonnes volontés qui souhaitent donner un peu de leur temps.

Les élus sont là pour écouter les habitants. Un projet démocratique, c'est faire ensemble, c'est échangé.

Simon METRAL – habitant de Marcellaz et membre du conseil participatif - expose la démarche des citoyens qui sont impliqués dans le conseil participatif, et au-delà dans la concertation. Il rappelle la conduite d'ateliers thématiques, la diffusion d'un questionnaire, la parution d'articles dans la presse, la tenue d'un compte instagram... Au fur et à mesure, les travaux sont synthétisés, présentés aux élus et déposés au registre de concertation. Les prochaines semaines seront consacrées à des déambulations citoyennes sur

le territoire, pour poursuivre le recueil de la parole des habitants sur le thème « Quel territoire, souhaitez-vous dans 20 ans ? ».

Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique

Bruno FOREL présente le périmètre du SCoT CDF et indique que « nous avons invité à plusieurs reprises la Communauté de Communes du Pays Rochois à nous rejoindre, lors de la création du périmètre Cœur du Faucigny en 2018, lors de la mandature municipale 2020-2026. A chaque fois, nous avons essuyé un refus des élus du Pays Rochois pour intégrer notre périmètre SCoT et pour une association à nos travaux. »

Il rappelle que le SCOT est l'expression d'un projet stratégique. Il doit exprimer des buts : quels sont les besoins du territoire ? Il y a une feuille de route et un cadre règlementaire fixé par le code de l'urbanisme. Les choix se sont appuyés sur un diagnostic et des enjeux partagés par les élus.

L'organisation du Projet d'Aménagement Stratégique se fait autour de 3 préoccupations majeures (et non 9 thématiques comme auparavant) : les activités économiques, agricoles et commerciales ; l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification ; la transition énergétique et écologique.

Ce sont des attentes législatives ; il est possible d'exprimer d'autres orientations nécessaires à la traduction du Projet d'Aménagement Stratégique dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique a été débattu par les élus le 20 janvier 2022 ; désormais, il s'agit d'engager l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixera la transcription politique.

Est-ce qu'il ne serait pas plus juste d'inverser la phrase « rapprocher les lieux de travail des lieux de vie » ? et est ce qu'il faudrait- mettre en place des incitations pour ramener des entreprises auprès des lieux d'habitation ?

La remarque sémantique est validée.

Sur l'incitation à l'installation d'entreprises sur notre territoire, il est rappelé que plusieurs intercommunalités ont une compétence « économie » et qu'elles travaillent également sur l'attractivité de leurs zones d'activités, notamment sur leur aspect qualitatif.

Rapprocher les activités des lieux d'habitation, pourrait réduire les déplacements et moins porter atteinte à la qualité de notre cadre de vie.

Nous sommes des communes rurales, il faut respecter notre agriculture et ce qui en découle. Que peut faire le SCoT pour changer les mentalités ? L'agriculteur gêne quand il est sur la route. Il faut garder des terres pour les circuits courts et alimentaire.

Le SCoT pourra faciliter le repérage des zones agricoles dans les PLU et être en capacité d'améliorer la situation des agriculteurs. Il faudrait aussi être en capacité d'engager le dialogue sur la répartition des usages fonciers, surtout sur un territoire aussi contraint.

A noter, que l'agriculture a réintégré le volet économique (dans le SCoT) même si sa dimension environnementale n'est pas délaissée.

Sur les questions foncières, il nous appartient de refonder nos modes de pensées : sur la densification, sur la nécessité de consommer du foncier pour construire... Il y a des phénomènes nouveaux qui apparaissent comme le renouvellement urbain, auquel nous ne savons pas répondre ; par exemple la redivision foncière de nos lotissements de maisons individuelles et l'apparition des petits collectifs en R+2 ...

Nous devons aussi nous interroger sur l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, sur les impératifs de protection des espaces naturels, sur les moyens du logement social pour permettre à ceux qui ont des salaires moindres que les frontaliers de se loger sur notre territoire et continuer à avoir des collectivités où la diversité sociale pourra perdurer... Nous devons plus globalement, nous interroger sur l'objectif du Zéro Artificialisation Nette

On a fait le choix de l'automobile dans les années 60 et on voit les conséquences aujourd'hui sur nos difficultés en déplacement, la pollution... Nous devons nous engager dans de nouvelles énergies comme le soleil, le vent ...

Les élus du SCoT devront s'interroger sur les équipements solaires, éoliens ou encore la géothermie ; sur nos territoires, la géothermie de grande profondeur est interdite.

L'une des mécaniques du SCoT n'est pas de chercher à tout réglementer mais à se poser certaines questions et fixer des règles communes. Par exemple, le SCoT ne va pas se préoccuper directement de la qualité de l'eau de la rivière, par contre il peut s'intéresser aux espaces de bon fonctionnement (EBF) qui seront déclinés le long des cours d'eau dans les zonages des PLU.

Aujourd'hui, beaucoup de personnes parlent de la production d'énergie renouvelable, en écartant l'éolien mais en ayant une forte préoccupation vis-à-vis de l'hydro électrique.

Les élus du SCoT doivent dire si oui ou non, la production d'énergie renouvelable est une préoccupation à intégrer ; et si oui, il sera nécessaire de réfléchir dans l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) à quelle(s) recommandation(s), quelle(s) prescription(s) ou encore quelle(s) localisation(s). Il peut y avoir des enjeux à arbitrer.

Ce qui sera écrit dans le SCoT devra trouver une transcription dans les PLU.

Le SCoT ne fait pas tout mais aide à tout.

Est-ce que le SCoT peut imposer un nombre d'habitants ?

Le SCoT ne peut pas dire à un citoyen là où il doit vivre. Il peut dire pour telle partie du territoire, ce sera telle surface destinée à la construction de logements, de bâtiments économiques....

Les directives régionales arriveront en 2024. Quelles implications pour le SCoT qui s'élabore en 2022 ? Pour notre commune qui a approuvé son PLU en 2019. ? Est-ce que la norme sera le PLUi ?

Il y a obligation de modifier le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET) pour prendre en compte les objectifs de cette nouvelle mandature à l'échelon de la Région. De plus, cette modification devra intégrer le Zéro Artificialisation Nette, prévu par la Loi Climat et Résilience.

Nous travaillons sur le Zéro Artificialisation Nette au travers de la Conférence des SCoT de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Bruno FOREL est référent politique et Guillaume DEGIULI, directeur du SCoT CDF, est référent technique de la Fédération Nationale des SCoT à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Tous deux travaillent sur la construction du projet Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale en collaboration avec les autres SCoT Auvergne-Rhône-Alpes. « Nous prenons en compte les évolutions dans l'élaboration du SCoT Cœur du Faucigny au fur et à mesure ».

« Aujourd'hui, les documents de planification locale sont les PLU dans la mesure où nos communes ont délibéré pour ne pas faire de PLUi ».

Est-ce que la constitution des cellules vise à un calcul des pourcentages de croissance de population ?

La délimitation en cellule n'est pas une unité de mesure et/ou de répartition. C'est un outil d'observation des fonctionnements du territoire : comment fonctionne-t-il en termes de déplacements, commerce, éducation, travail... L'intérêt de réfléchir ensemble, c'est d'essayer de voir comment on est capable dans chacune des communes d'être utile à la commune d'à côté, de comprendre comment nos espaces de vie s'organisent. Nous sommes sortis d'une approche hiérarchisée, pour parler complémentarité et permettre à chacun d'avoir un développement équilibré.

Est-ce qu'il est utile de définir une règle pour la croissance démographique ?

Nous devons intégrer la Loi Climat et Résilience et l'obligation de « lutte contre l'artificialisation » avec un objectif de diviser par 2 la consommation foncière au cours des 10 prochaines années puis de mettre en place une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. Des questions se posent aujourd'hui davantage en termes de foncier que de nombre d'habitants.